

JBP/JC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

A R R Ê T Ê

~ 69618
13.5.69
-

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 Décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les délibérations des 22 Février et 14 Décembre 1967 de la Commission départemental des Sites, Perspectives et Paysages des Basses-Alpes ;
- VU l'avis donné le 18 Avril 1967 par le Conseil Municipal de LURS ;

A R R Ê T Ê :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département des Basses-Alpes l'ensemble formé sur la commune de LURS par le village et comprenant la Section E dite "du Village" en totalité.

.../

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Basses-Alpes et au Maire de la commune de LURS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

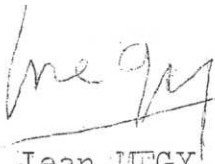
PARIS, le 4 AVR 1969

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture

Signé : Michel DENIEUL

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil
chargé des Sites



Signé : Jean MEGY.